

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
4 juillet 2014

---

TAXIS ET VOITURES DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR - (N° 2063)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 36

présenté par  
M. Thévenoud

-----

**ARTICLE 10**

À la fin de la seconde phrase de l'alinéa 14, substituer aux mots :

« de cinq ans au plus »

les mots :

« maximale de cinq ans ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.